

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents Bernard ARGAIN, Mady DARNAUD, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Elisabeth MAYLIE, Vidian SABOULARD, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Etaient représentés :

Vidian ANGLADE par Pascal THEVENOT  
Carole DELGA par Loïc GOJARD  
Céline FOURCADE par Francine GARONE  
Noémie FOURCADE par Marie-Claude MALLET  
Hugo SLADDEN par Eric GARCIA

Etait absente :  
Sylvie ALTHER

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025**

Rapporteur : Loïc GOJARD

Elisabeth MAYLIE s'abstient.

**Pas d'observation des autres membres : approbation à la majorité.**

## **II. FINANCES**

### **1- TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'avec l'ouverture de l'espace culturel Angonia, il convient de mettre en place des tarifs de location pour certaines salles municipales.

- La location des salles municipales concernent :
  - La salle Ninon
  - La salle des fêtes
  - La salle Azema
- La gratuité des salles pour les associations martraises et pour les résidents de la commune.

- Il est proposé de mettre en place la gratuité des réservations des salles communales énumérées plus haut pour les associations de la commune dont la liste sera arrêtée lors du vote du BP 2025.
- Il est de même proposé de conserver la gratuité pour les habitants de la commune de Martres-Tolosane (sur justificatif de domicile) ;
- Il est entendu que malgré la gratuité, les associations et les habitants devront toujours s'acquitter du versement des cautions, du forfait ménage si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté.

➤ Les locations des salles :

Salles municipales	Tarifs	Cautiion
Salle Ninon		
extérieurs	300€ Week end	500,00 €
	150€ la journée	500,00 €
ménage	100€ forfait	
Salle des fêtes		
extérieurs	450€ Week end	750,00 €
	225€ la journée	750,00 €
ménage	100€ forfait	
Salle Azema		
entreprises extérieures	150€ la journée	500,00 €
pour Formations	60€ la journée	500,00 €

➤ L'espace culture ANTONIA

Concernant cette salle, la gratuité n'est pas applicable, les tarifs de location concernent les martrais autant que les extérieurs :

Angonia	Tarifs	Cautiion
salle vide sans technique ni sécurité	1680€ la journée	4 000,00 €
salle avec prestation : 1 régisseur général 1 technicien supplémentaire 1 agent de sécurité incendie	3285€ la journée	4 000,00 €
Forfait ménage	400€ forfait	

M. le Maire précise que des conventions de mise à disposition seront signées entre la municipalité et les utilisateurs ; qu'un agent rédigera un état des lieux entrée et sortie.

Oùï les explications de M. le Maire et après délibération :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que décrits applicables à compter du 01/03/2025 ;
- mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- les sommes seront encaissées par chèque.

## 2- REGIE ANTONIA : TARIFS DES SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2024 fixant les différents tarifs de la billetterie de l'Espace Culturel ANTONIA.

Il propose d'annuler cette dernière et de porter les tarifs suivants et de décrire la gratuité pour certains publics :

	Tarif jeunes*	Tarif Réduit**	Plein Tarif
Spectacle Tout public	5 €	8 €	10 €
Spectacle Jeune Public	5 €	5 €	5 €

\* moins de 18 ans / RSA

\*\* demandeurs emploi / étudiant.e.s / groupes de 10 et CE / carte handicapé sur justificatif.

### Tarifs scolaires

5€ par enfant.

### M. le Maire propose la gratuité pour :

- Le personnel de la mairie titulaire ou contractuel de droit privé ou public, GUSO.
  - CRECHE :  
4 adultes encadrant un groupe de 10 enfants.
  - MATERNELLE :  
2 adultes encadrant jusqu'à 16 élèves.  
Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 enfants.
  - PRIMAIRES  
2 adultes encadrant jusqu'à 30 enfants.  
Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.
  - GROUPES : EHPAD, Lycée, adultes, IME,... :  
2 adultes accompagnants par groupe de 20 personnes
- Après avoir entendu les explications et délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Annule et remplace la délibération du 31/01/2024 n° 2024004D
- ✓ Approuve les tarifs tels que décrits ci-dessus ;
- ✓ Mandate, M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ L'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **3- TRAVAUX DU SDEHG / EP : REMPLACEMENT D'UN MAT LUMINEUX ET DE SA LANterne**

Suite à notre demande de travaux urgents d'éclairage sous référence 8 BU 497, le SDEHG propose un descriptif des travaux ainsi que le montant de la contribution communale. Cette dernière sera imputée à la délibération annuelle 2025 concernant les travaux urgents.

#### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX PROJETES :**

##### **Point lumineux 24481 :**

Le mât est oxydé à sa base.

Pose d'un mât acier thermolaqué RAL 7016 hauteur 5m.

La lanterne sera récupérée auprès de l'entreprise de maintenance SPIE.

Pose de la lanterne.

##### **Point lumineux 24482 :**

Le mât sera redressé. Si nécessaire, le massif sera remplacé (A voir au moment des travaux).

**La contribution communale à ces travaux est de 1 314€.**

**Elle sera imputée à la délibération annuelle 2025 spécifique aux travaux urgents.**

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- ✓ Le descriptif des travaux tel que décrit ;
- ✓ Le montant de la contribution municipale de 1 314.00€
- ✓ Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **4- ACQUISITION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE D'UNE EMPRISE DE 220m<sup>2</sup> DE LA PARCELLE 144 POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE.**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le budget de la commune ;

Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;

Considérant le schéma directeur cyclable du Pays Sud Toulousain ;

Considérant le plan pluriannuel d'investissements « PPI Vélo 2024-2027 » de la commune ;

Considérant l'étude avant-projet de la voie verte « Liaison Gare » entre le chemin de Lacassagne et le chemin des Bourgaux ;

Carole Delga ne participe pas au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition à la Région Occitanie d'une emprise de 202 m<sup>2</sup> sur la parcelle 144 au prix de 0,60 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 121 euros ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE PETIT EQUIPEMENT DE L'ESPACE CULTUREL ANGONIA

L'espace culturel accueillera son 1er spectacle le 08/03/2025.

Les derniers équipements seront acquis en 2025 et M. le Maire souhaite solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un concours financier.

M. le Maire présente à l'assemblée les devis suivants :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
2 fauteuils loges	IKEA	722,00 €	CD31	40%	7 436,67 €
petit mobilier / vaisselle	Henri Julien	5 640,90 €			
cafetière pro Delonghi	Delonghi	539,00 €			
aspirateur à dos et sa batterie	SPE / Nilfisk	1 134,00 €	COMMUNE	60%	11 155,01 €
aspirateur eau et poussière	SPE / Nilfisk	276,15 €			
autolaveuse à batterie	SPE / Nilfisk	4 983,90 €			
servante complète pour la régie technique	Würth	4 576,73 €			
coffre fort régie	PVI	719,00 €			
<b>TOTAL HT</b>		<b>18 591,68 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>18 591,68 €</b>

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ✓ Le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- ✓ La demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- ✓ Le mandat donné à M. le Maire pour signer la présente délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### III ADMINISTRATION

#### 1. ANGONIA : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

L'espace culturel Angonia ouvre au public pour un premier concert le 08 mars prochain.

Il convient donc d'examiner les projets de Règlements intérieurs à destination des différents utilisateurs de l'espace culturel.

Un règlement intérieur décrit les règles de vie pour les spectateurs. L'autre règlement intérieur décrit les modes d'utilisation des compagnies professionnelles ou amateurs, les associations souhaitant organiser des événements.

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les 2 règlements intérieurs concernant l'utilisation de la salle Angonia ;
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de ces décisions.

## **2. CŒUR DE GARONNE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURES ADMINISTRATIVES »**

Par courrier en date du 31/01/2025 Cœur de Garonne informe de la création d'un groupement de commandes concernant les fournitures administratives.

Les services ont, par la suite transmis, une convention pour la constitution de ce groupement.

La communauté de communes Cœur de Garonne sera le coordonnateur de ce groupement.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité:

- ✓ Adopte les termes de la convention instituant un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de cette décision et la signature de tous documents afférents à ce dossier.

## **3. GRDF : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS (Cantalauze)**

GRDF a présenté une convention de servitude de passage pour des canalisations sur un terrain cadastré AE 152 de 20620m<sup>2</sup> au lieu-dit Cantalauze.

Cette convention prévoit pour la commune, propriétaire du fonds servant :

- ✓ L'établissement à demeure d'une bande de protection d'environ 4 m de large ;
- ✓ L'autorisation pour GRDF et ces entrepreneurs de pénétrer sur ces parcelles pour exécuter tous les travaux nécessaires, ainsi que d'emprunter une bande plus large, de façon temporaire, pour la pose de certains ouvrages.
- ✓ L'autorisation pour GRDF de procéder aux enlèvements des plantations et abattages d'arbres.

Cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un office notarial et les frais inhérents seront à la charge de GRDF.

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Oùï les explications de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **4. AVIS SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES**

M. le Maire rappelle la note décrivant les procédures consultatives réglementaires aux termes de 3 ans de fonctionnement du temps scolaire de nos écoles publiques. M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale, rappelle, dans son dernier courrier, le planning d'adoption des temps scolaires pour les 3 années à venir.

Les écoles de Martres-Tolosane fonctionnent sur 4 jours, le mercredi étant libéré ;

- L'école maternelle accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.
- L'école primaire accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

Considérant que les différents avis requis sont favorables à la poursuite de cette organisation, M. le Maire sollicite le Conseil municipal ;

Après discussion au sein de l'Assemblée, Micheline LEMARCHAND et Mady DARNAUD s'abstiennent.

À la majorité, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à l'organisation du temps scolaire tel que décrit ci-dessus pour les 3 prochaines années ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la transmission et l'exécution de cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h49.